

DEC172580DR20

Décision portant délégation de signature à M. Arnaud Zucker pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7264 intitulée Cultures et Environnements, Préhistoire, Antiquité, Moyen Age (CEPAM)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151309DGDS du 18/12/2015, approuvant le renouvellement de l'unité UMR7264, intitulée Cultures et Environnements, Préhistoire, Antiquité, Moyen Age (CEPAM) ;

Vu la décision DEC172330INEE du 06/09/2017, portant nomination de Mme Isabelle Théry directrice par intérim de l'unité UMR7264, intitulée Cultures et Environnements, Préhistoire, Antiquité, Moyen Age (CEPAM) à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Arnaud ZUCKER, professeur, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud ZUCKER, délégation est donnée à Mme Anne-Marie Gomez, assistant-ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud ZUCKER et de Mme Anne-Marie Gomez délégation est donnée à M. Michel LAUWERS, professeur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nice, le 08/09/17

La directrice d'unité
Isabelle THERY